

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 14 avril 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 8

Date de la convocation
28/03/2025

Numéro de délibération : 20-2025

Le quatorze avril deux-mille-vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MICHEL Jean-François, Premier Adjoint**.

Présents : - M. MICHEL Jean-François - Mme ARMELIN Martine - M. BAUDUIN Gilles - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. MARSAGUET Wladek - M. MARTINEZ Gérald - M. POURROY Pierre (a donné pouvoir à Bernard GARCIN)

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Approbation du compte de gestion réalisé par le receveur municipal : BUDGET ANNEXE ENERGIES RENOUVELABLES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter les budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

– statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, compris celles relatives à la journée complémentaire;

– statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

– statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, est approuvé à l'**unanimité** par la présente assemblée.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme

*Le Premier Adjoint,
Jean-François MICHEL*



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 14 avril 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 8

Date de la convocation
28/03/2025

Numéro de délibération : 21-2025

Le quatorze avril deux-mille-vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MICHEL Jean-François, Premier Adjoint**.

Présents : - M. MICHEL Jean-François - Mme ARMELIN Martine - M. BAUDUIN Gilles - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. MARSAGUET Wladek - M. MARTINEZ Gérald - M. POURROY Pierre (a donné pouvoir à Bernard GARCIN)

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Approbation du compte de gestion réalisé par le receveur municipal : **BUDGET ANNEXE VVF**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter les budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

– statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, compris celles relatives à la journée complémentaire;

– statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

– statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, est approuvé à la **majorité (1 abstention : Margaux VINCENT)** par la présente assemblée.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme

Le Premier Adjoint,
Jean-François MICHEL



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 14 avril 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 8

Date de la convocation
28/03/2025

Numéro de délibération : 22-2025

Le quatorze avril deux-mille-vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MICHEL Jean-François, Premier Adjoint**.

Présents : - M. MICHEL Jean-François - Mme ARMELIN Martine - M. BAUDUIN Gilles - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. MARSAGUET Wladek - M. MARTINEZ Gérald - M. POURROY Pierre (a donné pouvoir à Bernard GARCIN)

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Approbation du compte de gestion réalisé par le receveur municipal : BUDGET ANNEXE AEP

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter les budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

– statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, compris celles relatives à la journée complémentaire;

– statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

– statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, est approuvé à l'unanimité par la présente assemblée.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme

*Le Premier Adjoint,
Jean-François MICHEL*



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 14 avril 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 8

Date de la convocation
28/03/2025

Numéro de délibération : 23-2025

Le quatorze avril deux-mille-vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MICHEL Jean-François, Premier Adjoint**.

Présents : - M. MICHEL Jean-François - Mme ARMELIN Martine - M. BAUDUIN Gilles - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. MARSAGUET Wladek - M. MARTINEZ Gérald - M. POURROY Pierre (a donné pouvoir à Bernard GARCIN)

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Approbation du compte de gestion réalisé par le receveur municipal : BUDGET COMMUNAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter les budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

– statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, compris celles relatives à la journée complémentaire;

– statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

– statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, est approuvé à l'unanimité par la présente assemblée.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme

*Le Premier Adjoint,
Jean-François MICHEL*



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 14 avril 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 8

Date de la convocation
28/03/2025

Numéro de délibération : 24-2025

Le quatorze avril deux-mille-vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MICHEL Jean-François, Premier Adjoint**.

Présents : - M. MICHEL Jean-François - Mme ARMELIN Martine - M. BAUDUIN Gilles - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. MARSAGUET Wladek - M. MARTINEZ Gérald - M. POURROY Pierre (a donné pouvoir à Bernard GARCIN)

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Délibération portant adoption du Compte Administratif 2024 : BUDGET ENERGIES RENOUVELABLES

Monsieur le Premier Adjoint indique qu'il convient d'approuver le vote du Compte Administratif 2024 du budget annexe ENERGIES RENOUVELABLES qui s'établit ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 3 165,78	G 3 968,15	G-A 802,37
	Section d'investissement	B 2 500,00	H 3 122,00	H-B 622,00
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 3 035,93 (si déficit)	I 0,00 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 11 354,50 (si excédent)	
		=	=	
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 8 701,71	Q= G+H+I+J 18 444,65	=Q-P 9 742,94
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00	
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00	
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 6 201,71	= G+I+K 3 968,15	-2 233,56
	Section d'investissement	= B+D+F 2 500,00	= H+J+L 14 476,50	11 976,50
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 8 701,71	= G+H+I+J+K+L 18 444,65	9 742,94

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte administratif du budget ENERGIES RENOUVELABLES 2024.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Premier Adjoint
Jean-François MICHEL



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 14 avril 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 8

Date de la convocation
28/03/2025

Numéro de délibération : 25-2025

Le quatorze avril deux-mille-vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MICHEL Jean-François, Premier Adjoint**.

Présents : - M. MICHEL Jean-François - Mme ARMELIN Martine - M. BAUDUIN Gilles - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. MARSAGUET Wladek - M. MARTINEZ Gérald - M. POURROY Pierre (a donné pouvoir à Bernard GARCIN)

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Délibération portant adoption du Compte Administratif 2024 : **BUDGET ANNEXE VVF**

Monsieur le Premier Adjoint indique qu'il convient d'approuver le vote du Compte Administratif 2024 du budget annexe VVF qui s'établit ainsi :

REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	DEPENSES		RECETTES	
		A	63 378,55	a	52 651,86
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Section d'investissement	B	871 898,28	H	372 668,11
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	30 266,18
		(si déficit)		(si excédent)	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J	572 736,06
		(si déficit)		(si excédent)	
		= A + B + C + D		= a + H + I + J	
		935 276,83		1 028 322,21	
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	65 670,00	L	252 430,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F		= K + L	
RESULTAT CUMULE			65 670,00	252 430,00	
	Section de fonctionnement	= A + C + E		= a + I + K	
		63 378,55		82 918,04	
TOTAL CUMULE	Section d'investissement	= B + D + F		= H + J + L	
		937 568,28		1 197 834,17	
		= A + B + C + D + E + F		= a + H + I + J + K + L	
		1 000 946,83		1 280 752,21	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (1 abstention : Margaux VINCENT):

- **Approuve** le compte administratif du budget VVF 2024.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Premier Adjoint
Jean-François MICHEL



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 14 avril 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 8

Date de la convocation
28/03/2025

Numéro de délibération : 26-2025

Le quatorze avril deux-mille-vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MICHEL Jean-François, Premier Adjoint**.

Présents : - M. MICHEL Jean-François - Mme ARMELIN Martine - M. BAUDUIN Gilles - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. MARSAGUET Wladek - M. MARTINEZ Gérald - M. POURROY Pierre (a donné pouvoir à Bernard GARCIN)

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Délibération portant adoption du Compte Administratif 2024 : BUDGET ANNEXE AEP

Monsieur le Premier Adjoint indique qu'il convient d'approuver le vote du Compte Administratif 2024 du budget annexe AEP qui s'établit ainsi :

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	189 985,31	G	268 139,63	G-A 78 154,32
	Section d'investissement	B	389 319,14	H	364 074,27	H-B -25 244,87
		+		+		
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	40 965,65 (si excédent)	
		=		=		
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P=	579 304,45	Q=	673 179,55	=Q-P 93 875,10
		A+B+C+D		G+H+I+J		
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00	
	Section d'investissement	F	49 410,00	L	269 250,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F		49 410,00		= K+L 269 250,00
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	189 985,31	= G+I+K	268 139,63	78 154,32
	Section d'investissement	= B+D+F	438 729,14	= H+J+L	674 289,92	235 560,78
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F		628 714,45		= G+H+I+J+K+L 942 429,55
						313 715,10

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte administratif du budget AEP 2024.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Premier Adjoint
Jean-François MICHEL



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 14 avril 2025

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 8	Date de la convocation 28/03/2025
Numéro de délibération : 27-2025	

Le quatorze avril deux-mille-vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MICHEL Jean-François, Premier Adjoint**.

Présents : - M. MICHEL Jean-François - Mme ARMELIN Martine - M. BAUDUIN Gilles - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. MARSAGUET Wladek - M. MARTINEZ Gérald - M. POURROY Pierre (a donné pouvoir à Bernard GARCIN)

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Délibération portant adoption du Compte Administratif 2024 : BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Premier Adjoint indique qu'il convient d'approuver le vote du Compte Administratif 2024 du budget annexe COMMUNAL qui s'établit ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 1 026 017,29	G 1 248 167,74
	Section d'investissement	B 226 757,50	H 308 947,00
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00 (si déficit)	I 141 265,42 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 141 590,93 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)
		=	=
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D 1 394 365,72	= G + H + I + J 1 698 380,16
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 166 310,00	L 12 100,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F 166 310,00	= K + L 12 100,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E 1 026 017,29	= G + I + K 1 389 433,16
	Section d'investissement	= B + D + F 534 658,43	= H + J + L 321 047,00
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F 1 560 675,72	= G + H + I + J + K + L 1 710 480,16

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte administratif du budget COMMUNAL 2024.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Premier Adjoint
Jean-François MICHEL



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 14 avril 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 8

Date de la convocation
28/03/2025

Numéro de délibération : 28-2025

Le quatorze avril deux-mille-vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MICHEL Jean-François, Premier Adjoint**.

Présents : - M. MICHEL Jean-François - Mme ARMELIN Martine - M. BAUDUIN Gilles - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. MARSAGUET Wladek - M. MARTINEZ Gérald - M. POURROY Pierre (a donné pouvoir à Bernard GARCIN)

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET ENERGIES RENOUEVELABLES

- Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur MICHEL Jean-François, Premier Adjoint.
- Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 0,00 €
- un déficit de fonctionnement de : -2 233.56 €

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	802.37 €
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif</u>	0.00 €
c. <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u>	-3'036.93 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-2'233.56 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	11'978.50 €
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0.00 €
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION (2) = d.	-2'233.56 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	2'233.56 €

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Premier Adjoint,
Jean-François MICHEL



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 14 avril 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 8

Date de la convocation
28/03/2025

Numéro de délibération : 29-2025

Le quatorze avril deux-mille-vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MICHEL Jean-François, Premier Adjoint**.

Présents : - M. MICHEL Jean-François - Mme ARMELIN Martine - M. BAUDUIN Gilles - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. MARSAGUET Wladek - M. MARTINEZ Gérald - M. POURROY Pierre (a donné pouvoir à Bernard GARCIN)

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET ANNEXE VVF

- Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur MICHEL Jean-François, Premier Adjoint.
- Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 19 539.49 €
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide **à l'unanimité** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-10'728.89 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	30'286.18 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	19'539.49 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	73'505.89 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	186'760.00 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 19'539.49 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	19'539.49 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Ainsi Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Premier Adjoint,
Jean-François MICHEL



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 14 avril 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 8

Date de la convocation
28/03/2025

Numéro de délibération : 30-2025

Le quatorze avril deux-mille-vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MICHEL Jean-François, Premier Adjoint**.

Présents : - M. MICHEL Jean-François - Mme ARMELIN Martine - M. BAUDUIN Gilles - M. BLONDEAU Emmanuel
- Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. MARSAGUET Wladek - M. MARTINEZ Gérald - M. POURROY Pierre (a donné pouvoir à Bernard GARCIN)

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET ANNEXE AEP

- Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur MICHEL Jean-François, Premier Adjoint.
- Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 78 154.32 €
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	78'154.32 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice	0.00 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)	78'154.32 €
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	15'720.78 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	219'840.00 €
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION (2) = d.	78'154.32 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	78'154.32 €
3) Report en exploitation R 002	0.00 €
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Premier Adjoint,
Jean-François MICHEL



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 14 avril 2025

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 8	Date de la convocation 28/03/2025
Numéro de délibération : 31-2025	

Le quatorze avril deux-mille-vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MICHEL Jean-François, Premier Adjoint**.

Présents : - M. MICHEL Jean-François - Mme ARMELIN Martine - M. BAUDUIN Gilles - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. MARSAGUET Wladek - M. MARTINEZ Gérald - M. POURROY Pierre (a donné pouvoir à Bernard GARCIN)

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET COMMUNAL**

- Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur MICHEL Jean-François, Premier Adjoint.
- Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 363 415,87 €
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide à l'**unanimité** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement		
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		222'150.45 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		141'265.42 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		363'415.87 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		-59'401.43 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		-154'210.00 €
Besoin de financement F	=D+E	-213'611.43 €
AFFECTATION = C	=G+H	363'415.87 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		213'611.43 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		149'804.44 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

Le Premier Adjoint,
Jean-François MICHEL



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 14 avril 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 8

Date de la convocation
28/03/2025

Numéro de délibération : 32-2025

Le quatorze avril deux-mille-vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MICHEL Jean-François, Premier Adjoint**.

Présents : - M. MICHEL Jean-François - Mme ARMELIN Martine - M. BAUDUIN Gilles - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. MARSAGUET Wladek - M. MARTINEZ Gérald - M. POURROY Pierre (a donné pouvoir à Bernard GARCIN)

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Vote des taux d'imposition 2025

Le Premier Adjoint porte à la connaissance du Conseil Municipal l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2025.

En conséquence, **le Conseil Municipal, à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **DECIDE de fixer** les taux d'imposition comme suit pour l'année 2025 :

	Taux de référence 2024	Taux 2025
Taxe foncière bâties (TFB)	53.30	53.30
Taxe foncière non bâties (TFNB)	172.72	172.72
Taxe d'habitation (TH)	20.85	20.85
CFE	32.47	32.47

(Coefficient de variation proportionnelle = 1.000000)

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

*Le Premier Adjoint,
Jean-François MICHEL*



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....



COMMUNE : 149 ST LEGER LES MELEZES
ARRONDISSEMENT : 05 GAP
FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE GAP

N° 1259 COM (1)
TAUX
FDL
2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 150 564	53,30	130,31	1 180 000	628 940	53,30	628 940
Taxe foncière non bâties (TFNB)	7 882	172,72	244,41	6 500	11 227	172,72	11 227
Taxe d'habitation (TH)	1 217 422	20,85	53,98	1 194 000	248 949	20,85	248 949
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	224 214	32,47	46,82	241 000	78 253	32,47	78 253
				Total	967 369		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	1 169 814	20,85	5,00	1 146 000	11 947	5,00	11 947

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité				
Taxe foncière non bâties (TFNB)	$967\,369 = 1,000\,000$		53,30		
Taxe d'habitation (TH)	967 369		172,72		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		20,85		
			32,47		

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
10 861	6 113	0	1 329	7 660	0	-12 842	- 217 896	- 204 775

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025
967 369		- 204 775		762 594

A 05007 GAP CEDEX

Le 19 MARS 2025
Pour la Direction des Finances publiques,
RENAUD ROUSSELLE

Le 14.04.2025
Pour la Commune,
Le Premier Adjoint



Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 14 avril 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 8

Date de la convocation
28/03/2025

Numéro de délibération : 33-2025

Le quatorze avril deux-mille-vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MICHEL Jean-François, Premier Adjoint**.

Présents : - M. MICHEL Jean-François - Mme ARMELIN Martine - M. BAUDUIN Gilles - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. MARSAGUET Wladek - M. MARTINEZ Gérald - M. POURROY Pierre (a donné pouvoir à Bernard GARCIN)

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : **Délibération approuvant le budget primitif 2025 : Budget ENERGIES RENOUVELABLES**

Monsieur le Premier Adjoint indique qu'il convient d'approuver le budget primitif 2025 du budget annexe ENERGIES RENOUVELABLES qui s'établit ainsi :

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	2 076,44	4 310,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 2 233,56	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		4 310,00	4 310,00
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	13 949,74	1 973,24
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 11 976,50
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		13 949,74	13 949,74
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		18 259,74	18 259,74

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le vote du budget ENERGIES RENOUVELABLES 2025.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme

Le Premier Adjoint,
Jean-François MICHEL



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 14 avril 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 8

Date de la convocation
28/03/2025

Numéro de délibération : 34-2025

Le quatorze avril deux-mille-vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MICHEL Jean-François, Premier Adjoint**.

Présents : - M. MICHEL Jean-François - Mme ARMELIN Martine - M. BAUDUIN Gilles - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. MARSAGUET Wladek - M. MARTINEZ Gérald - M. POURROY Pierre (a donné pouvoir à Bernard GARCIN)

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Délibération approuvant le budget primitif 2025 : Budget ANNEXE VVF

Monsieur le Premier Adjoint indique qu'il convient d'approuver le budget primitif 2025 du budget annexe VVF qui s'établit ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	2 634 817,25	2 374 551,36
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	65 670,00	252 430,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 73 505,89
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		2 700 487,25	2 700 487,25

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	82 399,35	62 859,86
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 19 539,49
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		82 399,35	82 399,35

TOTAL DU BUDGET (4)		2 782 886,60	2 782 886,60
---------------------	--	--------------	--------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (1 abstention : Margaux VINCENT) :

- Approuve le vote du budget annexe VVF 2025.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme

Le Premier Adjoint,
Jean-François MICHEL



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 14 avril 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 8

Date de la convocation
28/03/2025

Numéro de délibération : 35-2025

Le quatorze avril deux-mille-vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MICHEL Jean-François, Premier Adjoint**.

Présents : - M. MICHEL Jean-François - Mme ARMELIN Martine - M. BAUDUIN Gilles - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. MARSAGUET Wladek - M. MARTINEZ Gérald - M. POURROY Pierre (a donné pouvoir à Bernard GARCIN)

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Délibération approuvant le budget primitif 2025 : Budget ANNEXE AEP

Monsieur le Premier Adjoint indique qu'il convient d'approuver le budget primitif 2025 du budget annexe AEP qui s'établit ainsi :

EXPLOITATION			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	250 629,45	250 629,45
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	250 629,45	250 629,45

INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	424 318,53	188 757,75
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	49 410,00	269 250,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 15 720,78
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	473 728,53	473 728,53

TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	724 357,98	724 357,98

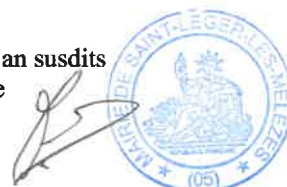
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le vote du budget annexe AEP 2025.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme

Le Premier Adjoint
Jean-François MICHEL



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 14 avril 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 8

Date de la convocation
28/03/2025

Numéro de délibération : 36-2025

Le quatorze avril deux-mille-vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MICHEL Jean-François, Premier Adjoint**.

Présents : - M. MICHEL Jean-François - Mme ARMELIN Martine - M. BAUDUIN Gilles - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. MARSAGUET Wladek - M. MARTINEZ Gérald - M. POURROY Pierre (a donné pouvoir à Bernard GARCIN)

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Délibération approuvant le budget primitif 2025 : Budget COMMUNAL

Monsieur le Premier Adjoint indique qu'il convient d'approuver le budget primitif 2025 du budget COMMUNAL qui s'établit ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	878 988,57	1 082 600,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	166 310,00	12 100,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 59 401,43	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		1 104 700,00	1 104 700,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 350 500,00	1 200 695,56
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 149 804,44
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		1 350 500,00	1 350 500,00

TOTAL DU BUDGET (4)		2 455 200,00	2 455 200,00
---------------------	--	--------------	--------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le vote du budget COMMUNAL 2025.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme

Le Premier Adjoint
Jean-François MICHEL



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 14 avril 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 8

Date de la convocation
28/03/2025

Numéro de délibération : 37-2025

Le quatorze avril deux-mille-vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MICHEL Jean-François, Premier Adjoint**.

Présents : - M. MICHEL Jean-François - Mme ARMELIN Martine - M. BAUDUIN Gilles - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. MARSAGUET Wladek - M. MARTINEZ Gérald - M. POURROY Pierre (a donné pouvoir à Bernard GARCIN)

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement – Décision du taux applicable.

Vu la délibération n°38-2022 du 31/05/2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023.

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT.

Considérant que la collectivité souhaite autoriser le maire à effectuer des virements de crédits de chapitres à chapitres.

L'article L5217-10-6 du CGCT, qui s'applique à la nomenclature M57, donne au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, **dans la limite de 5 %** du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Les virements de crédits sont possibles sur décision de l'exécutif à l'intérieur d'un même chapitre, sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante. Ces virements ne seront réguliers que s'ils ont fait l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, transmise au représentant de l'État dans le département.

Le Maire est par ailleurs tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Pour l'exercice budgétaire et comptable 2025, les dépenses réelles de fonctionnement se chiffrent à 1 023 008.62 €. Les dépenses réelles d'investissement se chiffrent à 1°045°298.57€.

Le taux de fongibilité choisi par la collectivité est de 5 %.

Ainsi, les mouvements de crédits que pourra opérer le Maire seront plafonnés à :

-Dépenses réelles de fonctionnement : 51°150.43€ (*Taux choisi par la collectivité X montant des dépenses réelles de fonctionnement*).

-Dépenses réelles d'investissement : 52°264.92€ (*Taux choisi par la collectivité X montant des dépenses réelles d'investissement*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **5 %** (*taux choisi par la collectivité ne pouvant pas excéder 7,5 %*) du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget dont les plafonds sont précisés précédemment;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

*Le Premier Adjoint,
Jean-François MICHEL*



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 14 avril 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11
En Exercice : 11
Ayant pris part
à la délibération : 8

Date de la convocation
28/03/2025

Numéro de délibération : 38-2025

Le quatorze avril deux-mille-vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MICHEL Jean-François, Premier Adjoint**.

Présents : - M. MICHEL Jean-François - Mme ARMELIN Martine - M. BAUDUIN Gilles - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. MARSAGUET Wladek - M. MARTINEZ Gérald - M. POURROY Pierre (a donné pouvoir à Bernard GARCIN)

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Délibération complémentaire à la demande de subvention dans le cadre de l'enveloppe du programme de voirie communale 2024 pour des travaux de réfection voirie

Monsieur le Premier Adjoint rappelle la délibération n°31-2024 du 10 avril 2024 concernant une demande de subvention dans le cadre de l'enveloppe du programme de voirie communale 2024 pour des travaux de réfection de voirie.

Dans cette délibération, Le Maire indiquait que les routes avaient été durement malmenées surtout pendant l'hiver, et que le montant des travaux s'élevait à 22 000.00 € HT mais il avait été omis dans cette délibération de préciser la voie concernée. Il s'agissait de la route du Pin (depuis la place de l'Eglise jusqu'au niveau des garages situés en bord de route).

M. le Maire avait proposé de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental 05 en vue de l'obtention d'une subvention la plus élevée possible suivant le plan de financement ci-dessous :

	Taux %	TOTAL € H.T
Conseil Départemental 05	55 %	12 100.00
Autofinancement	45 %	9 900.00
TOTAL	100 %	22 000.00

M. le Premier Adjoint demande au Conseil Municipal de confirmer cette demande de subvention en précisant la voie concernée.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- approuve l'exposé du Premier Adjoint,
- précise que ces travaux de réfection de voirie **concernent la route du Pin** (depuis la place de l'Eglise jusqu'au niveau des garages situés en bord de route).
- sollicite l'attribution d'une subvention la plus élevée possible, auprès du Conseil Départemental 05 pour des travaux de réfection de la voirie,
- s'engage à prendre en autofinancement les dépenses restant à la charge de la commune.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme

Le Premier Adjoint,
Jean-François MICHEL



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 14 avril 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11

En Exercice : 11

Ayant pris part

à la délibération : 8

Date de la convocation

28/03/2025

Numéro de délibération : 39-2025

Le quatorze avril deux-mille-vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MICHEL Jean-François, Premier Adjoint**.

Présents : - M. MICHEL Jean-François - Mme ARMELIN Martine - M. BAUDUIN Gilles - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. MARSAGUET Wladek - M. MARTINEZ Gérald - M. POURROY Pierre (a donné pouvoir à Bernard GARCIN)

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Proposition de modification des statuts du Syndicat Mixte de Champsaur 3 Gliss.

Monsieur le Premier Adjoint expose au Conseil Municipal les discussions qui se sont déroulées dans les locaux de la régie des remontées mécaniques Champsaur 3 Gliss à Chabottes en présence du Maire Gérald MARTINEZ, du Secrétaire Général Mr ROCHAS, du Président Mr RICOU, du Maire de Saint-Michel-de-Chaillol Mr BLANCHARD, de Madame le Maire de Laye Mme NOULIN, du Directeur de l'ADETT Mr CHAIX et de Mr NOULIN qui a réalisé l'étude commandée par le Conseil d'Administration de Champsaur 3gliss sur l'éventuel changement de statut et de gouvernance.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité** :

- **Souhaite** retenir certains critères de l'étude, dans le fonctionnement de la régie et son avenir.
- **Considère** qu'il est impératif de changer les statuts existants en y intégrant les critères suivants :
 - Inclure dans les statuts la possibilité d'avoir d'autres sources de revenus en plus de celles des titres de transports : sponsoring, restauration, couchages, ventes de produits d'appels, partenariats économiques, ...
 - Supprimer les clefs de répartition actuelles. En effet, elles ne reflètent pas l'activité réelle des trois sites. Le Conseil souhaite que la répartition du déficit **se fasse aujourd'hui de manière réellement équitable et transparente**. Pour cela, la répartition du déficit de la régie être faite selon un seul principe : **chaque mairie doit payer le déficit de la station située sur sa commune**.

Pour cela le calcul du déficit de la régie doit prendre en compte le poids économique de chaque station afin de pérenniser sa survie. Une comptabilité analytique doit donc être intégrée, afin de définir la part de déficit qui incombe à chaque commune.

Ainsi, devront être pris en compte dans le chiffre d'affaires de chaque station : La production de neige de culture, le cout du personnel, le cout des remontées mécaniques, le cout de damage, **le nombre de jours d'exploitation, le kilométrage réel de pistes ouvertes**, ainsi que tous les

frais liés au fonctionnement. Un site qui n'est pas en exploitation ne rentre plus dans le ratio des calculs de rentabilité.

- **Estime** que la gouvernance actuellement en place au syndicat mixte fonctionne correctement. Le C.A. de la régie n'a également pas montré de défiance notable. Lorsque la mutualisation du personnel s'avère nécessaire, elle devra se faire en bonne entente entre les sites. Cela permet de limiter les coûts mais également de renforcer l'esprit d'équipe.
- **Souhaite** une plus grande vigilance sur le nombre de personnel permanents. Un contrôle devra être effectué par chaque Maire en collaboration avec le chef d'exploitation.
- **Souhaite** également qu'une personne référente élue soit désignée par le conseil municipal pour rendre compte à celui-ci de manière régulière des informations sur l'exploitation. Cela permettra de prévenir tout écart sur les dépenses et de renforcer la communication.
La régie doit rendre compte aux communes des dépenses engagées tout au long de l'année.
- **Demande** enfin, pour que ces stations soient un véritable outil de territoire, qu'une réflexion soit induite avec la communauté de commune et les stations de la vallée. En effet chacun de nos sites présente une attractivité : des moniteurs présents pour l'accueil des vacanciers, des centres de vacances contribuant à l'achats de nombreux forfaits, des lits chauds présents sur chaque commune et des commerces ouverts pour l'accueil des usagers.
- **Précise** qu'il est conscient de l'effort financier du conseil départemental et qu'il reste attaché au fonctionnement actuel du syndicat mixte.
- **Souhaite** néanmoins rappeler au Conseil d'Administration et aux partenaires financiers qui ont toujours accompagnés les stations dans leurs investissements :
 - o que le site de Saint-Léger-Les-Mélèzes représente 50% du chiffre d'affaires de la régie,
 - o que seulement 60% du site est enneigé en neige de culture,
 - o qu'afin de renforcer les capacités d'accueil des skieurs de Champsaur 3 Gliss, la commune a pris en charge la construction de la réserve collinaire, l'installation du tapis de liaison piétonnier, l'aménagement de l'esplanade, la mise à disposition de ses infrastructures et de ses moyens logistiques tel que le pont élévateur, les garages, des bureaux de la mairie et dernièrement la mise à disposition d'un transformateur de 1000kva lui appartenant pour permettre à Champsaur 3 Gliss d'exploiter correctement son site de Saint-Michel-de-Chaillo.
- **Reste** persuader que la force des stations est de travailler en commun.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

*Le Premier Adjoint,
Jean-François MICHEL*



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 14 avril 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 11

En Exercice : 11

Ayant pris part

à la délibération : 8

Date de la convocation

08/04/2025

Numéro de délibération : 40-2025

Le quatorze avril deux-mille-vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MICHEL Jean-François, Premier Adjoint**.

Présents : - M. MICHEL Jean-François - Mme ARMELIN Martine - M. BAUDUIN Gilles - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. MARSAGUET Wladek - M. MARTINEZ Gérald - M. POURROY Pierre (a donné pouvoir à Bernard GARCIN)

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Délibération relative à la désaffectation et au déclassement du domaine public des parcelles ZA 218-220 et 221 de la commune

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L. 2141-1 et suivants ;

Vu le projet de vente des parcelles ZA 218-220 et 221 – Les Grands Prés - où se situe la friche de l'ancienne piscine, à l'entreprise GUILLAUMETTE,

Considérant que ce bien n'est plus affecté à l'usage direct du public dans la mesure où depuis 1998 la piscine n'est plus exploitée et que ces parcelles ne sont pas affectées à un service public ;

Considérant que ces parcelles sont grillagées et interdites au public par arrêtés municipaux du 24 juillet 2015 et du 26 juin 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONSTATE** la désaffectation des parcelles ZA 218-220 et 221
- **DECIDE** le déclassement du domaine public des parcelles ZA 218-220 et 221 et leur intégration dans le domaine privé communal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme

Le Premier Adjoint,
Jean-François MICHEL



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Séance du 14 avril 2025

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au Conseil Municipal : 11 En Exercice : 11 Ayant pris part à la délibération : 8	Date de la convocation 08/04/2025
Numéro de délibération : 41-2025	

Le quatorze avril deux-mille-vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MICHEL Jean-François, Premier Adjoint**.

Présents : - M. MICHEL Jean-François - Mme ARMELIN Martine - M. BAUDUIN Gilles - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. HOUDOT Gilles - Mme VINCENT Margaux

Absents : - M. MARSAGUET Wladek - M. MARTINEZ Géraud - M. POURROY Pierre (a donné pouvoir à Bernard GARCIN)

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

Objet : Délibération relative à la vente d'un bien immobilier communal - Friche de l'ancienne piscine située sur les parcelles ZA 218-220 et 221 de la commune

Le conseil municipal de ST-LEGER-LES-MELEZES décide d'abroger la délibération n°08-2025 du 26 mars 2025 relative à la Vente d'un bien immobilier communal – Friche de l'ancienne piscine située sur les parcelles ZA 218-220 et 221 à laquelle la présente délibération se substitue.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu l'avis des Domaines en date du 14 avril 2022 ;

Vu les études de repérage Amiante et Plomb avant démolition en date des 18 et 22 juillet 2024 ;

Vu la convention d'accompagnement avec l'ANCT pour l'étude d'opportunité et de programmation d'une zone d'activités touristique, pédagogique et artisanale sur la friche de la piscine Olympique réalisée par le cabinet CITADIA;

Vu l'étude géotechnique en date du 31 janvier 2025 ;

Vu la labellisation de la commune de ST-LEGER-LES-MELEZES dans le programme Villages d'Avenir ;

Vu la délibération n°40-2025 du 14 avril 2025 relative à la désaffectation et au déclassement du domaine public des parcelles ZA 218-220 et 221 de la commune ,

Considérant que l'immeuble appartient au domaine privé communal,

Considérant que le Conseil Municipal a décidé, en vue de l'urbanisation de la friche de l'ancienne piscine située au Moulin du Serre, la vente des parcelles ZA 218-220 et 221.

Considérant la proposition de l'entreprise GUILLAUMETTE sise LE DIAMANT, 05260 SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS, représentée par Thomas BERNARD-REYMOND afin d'aménager la zone : démolition/dépollution de la friche de l'ancienne piscine et remise en

état (terrassement et VRD) dans le respect du schéma directeur d'aménagement défini dans le cadre de l'étude CITADIA, visant à terme 3 ou 2 lots à bâtir.

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de ce bien communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le prix de vente des parcelles ZA 218-220 et 221 d'une superficie de 19 290 m² à **2.59205 €/m² soit 50'000.00 Euros** ;

- **APPROUVE** la vente de ce bien immobilier à Monsieur Thomas BERNARD-REYMOND avec faculté de substitution au profit de toute personne Morale afin d'aménager la zone : démolition/dépollution de la friche de l'ancienne piscine et remise en état (terrassement et VRD) dans le respect du schéma directeur d'aménagement défini dans le cadre de l'étude CITADIA, visant à terme 3 ou 2 lots à bâtir :

- Sur un lot : une fabrique de produits locaux avec valorisation culturelle et touristique de ce patrimoine local (espace muséographique, atelier de fabrication grand-public avec vente de produits et possibilités de restauration) ;
- Revente du ou des lots restants (surplus du terrain non utilisé) pour de futures activités dans le respect du PLU communal.

- **AUTORISE** Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun (frais notariés à la charge de l'acquéreur).

Ainsi Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme

*Le Premier Adjoint,
Jean-François MICHEL*



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le.....
et publication ou notification du.....